

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2014

DATE DE CONVOCATION :	
07/11/2014	
DATE D’AFFICHAGE :	
07/11/2014	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	
	14
VOTANTS	
	17

L’an deux mille quatorze

Le dix neuf novembre à dix neuf heures

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents : Mme ACHILLES Perle, MM. ARSENDEAU Andy, BOUCHUT Jean-Louis, BOURGHA Gérard, BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, M. GIRARD Benoist, Mme LAGORCEIX Isabelle, MM. MOREAU Philippe, MORIZET Patrice, Mmes PECQUET Annie, SIMONIN Patricia, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie..

Absents excusés :

Mme BOULIÈRE Françoise, M. HOULÈS Philippe, Mme LUCCA Nathalie, MM. MORASSUT Daniel, SEJOURNET Jean-Thomas.

Pouvoirs de :

Mme BOULIÈRE Françoise à M. BOUCHUT Jean-Louis

M. HOULÈS Philippe à M. BOURNERY Christian

M. MORASSUT Daniel à Mme ACHILLES Perle

M. BOUCHUT Jean-Louis a été élu Secrétaire de la séance.

OBJET :

PROJET de SCHEMA
REGIONAL de
COOPERATION
INTERCOMMUNALE

2014.54

Monsieur le Maire procède à la lecture d’un courrier de Monsieur le Préfet de Région d’Ile de France du 21 août 2014 qui précise « que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles prévoit l’élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d’Ile de France. En parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris qui interviendra le 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit en effet que les intercommunalités à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l’unité urbaine de Paris évoluent à la fin de l’année 2015 pour atteindre une échelle qui leur permettra de peser dans le dialogue régional et de porter des projets d’ampleur pour l’avenir des territoires. A cette fin, les préfets de départements ont d’ores et déjà procédé à de nombreuses consultations, au travers notamment des commissions départementales de coopération intercommunale. Le projet a été présenté devant la commission régionale de coopération intercommunale du 28 août 2014.

Cette instance sera appelée à se réunir à nouveau au mois de décembre puis début 2015 pour rendre son avis sur le projet, avant que le schéma régional ne soit arrêté le 28 février 2015.

Afin de garantir la plus large concertation le projet de schéma a été soumis pour avis aux communes et EPCI d’Ile de France.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l’exposé de Monsieur le Maire,

- **VU** le projet de schéma régional de coopération internationale arrêté le 28 août 2014,

- **EMET** un avis favorable (Contre : M. Arsendeau ; Abstention : M. Girard ; Pour : le reste du conseil municipal).

Le jumelage de NOISY avec CASTORANO permet l'organisation de la neuvième classe européenne noisienne. La classe de CM2 partirait en Italie du 20 au 29 mai 2015. Ce séjour, organisé par l'Association « Stratégies Européennes », d'un montant par enfant évalué à 1 105 € se déroulerait sur le thème de la « citoyenneté européenne » et comprendrait pour 10 jours :

OBJET :

- le vol aller-retour PARIS/ROME + transfert A/R CASTORANO
- un autobus à disposition pour toute la durée du séjour,
- la mise à disposition d'un guide interprète,
- la pension complète en hôtel 3 étoiles.

CLASSE EUROPÉENNE
2014-2015

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter le principe d'une onzième classe européenne pour l'année 2014/2015 et la convention proposée par l'Association « Stratégies Européennes », d'un montant par enfant évalué à 1 105 € pour un séjour du 20 au 29 mai 2015,

2014.55

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la Convention établie par « Stratégies Européennes »,
- **DIT**, que la participation des parents sera fixée lors d'une délibération ultérieure en raison d'éléments financiers manquants (coût de l'encadrement).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens et la pose de candélabres de style d'éclairage public, rue Grande.

Le coût de ces travaux (déductions faites des participations d'E.R.D.F. et du SDESM) est estimé à :

- Rue Grande : 140 601 € T.T.C.

OBJET :

Le SDESM étant maître d'œuvre, il conviendrait de valider les conventions financières.

Le Conseil Municipal :

DISSIMULATION RESEAUX
AÉRIENS POSE
CANDELABRES DE STYLE

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le programme de travaux et les modalités financières.

Rue Grande

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

2014.56

- **DEMANDE**, à l'unanimité, au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Grande.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

OBJET :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Assiette actuelle du chemin de la Vieille Garenne est assise sur des parcelles qui appartiennent pour partie à des particuliers. A l'inverse une propriété privée est assise sur le domaine communal. Afin de régulariser cette situation de fait qui perdure depuis de très nombreuses années, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les cessions parcellaires entre la commune de Noisy sur Ecole et Monsieur CHABREDIER Pascal qui sont détaillées sur le plan n°140037 établi par M. VERDIER Géomètre Expert.

MODIFICATION de
L'EMPRISE du CHEMIN DE
LA VIEILLE GARENNE

2014.57

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le plan de cessions parcellaires n°140037 établi par M. VERDIER Géomètre Expert et l'accord de Monsieur CHABREDIER Pascal de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié,
- ACCEPTE, à l'unanimité, les cessions parcellaires proposées à savoir :
 - vente de la COMMUNE DE NOISY SUR ECOLE au bénéfice de M. CHABREDIER Pascal de 263 m² issus du Chemin Rural n°3 de la Vieille Garenne et de 73 m² issus de la parcelle AI n°298 soit un total de 336 m² pour un euro symbolique
 - vente de M. CHABREDIER Pascal au bénéfice de la commune de Noisy sur Ecole de 319 m² issus de la parcelle AI n°315 pour un euro symbolique
- DIT que le plan de cessions parcellaires formalisant les ventes précitées sera annexé à la présente délibération,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié inhérent aux cessions.

La séance est levée à 19 h 30
NOISY SUR ECOLE, le 20 novembre 2014



Le Maire,


Christian BOURNERY

